



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 20 août 2018 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
M^e Marie-Hélène Bourque, greffière adjointe

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

18-404

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

18-404 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-405 1.3 PROCLAMATION – SEPTEMBRE, LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU
CANCER DE LA PROSTATE

1.4 PAROLE AU PUBLIC – 1925-1935-1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
ZONE H-148

18-406 1.5 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE
LE 10 JUILLET 2018

2. ADMINISTRATION

18-407 2.1 DÉCLARATION – CHARTE DE CHEFCHAOUEN DES VILLES
INTERMÉDIAIRES DU MONDE – PREMIER FORUM MONDIAL DES VILLES
INTERMÉDIAIRES

18-408 2.2 DÉSIGNATION – RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

-
-
- 18-409 2.3 AUTORISATION – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013
- 18-410 2.4 AUTORISATION – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014
- 18-411 2.5 AUTORISATION – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016
- 18-412 2.6 ADJUDICATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET RÉFECTION MAJEURE DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE – PROJET R-1216, LOT 1
- 18-413 2.7 PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET RÉFECTION MAJEURE DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE – PROJET R-1216, LOT 1
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 18-414 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER
- 18-415 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT – FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX
- 18-416 3.3 REPORT – DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 18-417 3.4 CONTRAT DE LOCATION – IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS SERVICE DE L'URBANISME ET SERVICE DES LOISIRS
- 18-418 3.5 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1210 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
- 18-419 3.6 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1211 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 18-420 4.1 DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 18-421 5.1 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2017

18-422 5.2 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE

18-423 5.3 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE – ÉTUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DU BASSIN DE RÉTENTION AU PARC ARMAND-FRAPPIER

6. SERVICE DE L'URBANISME

18-424 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 17 JUILLET 2018

18-425 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1925-1935-1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (PROJET BLÜM) – ZONE H-148

18-426 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL (CAMFAB) – 1191, RUE NOBEL – ZONE A-604

18-427 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT – 1510, RANG DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-708

18-428 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE – 268, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE A-719

18-429 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (GRENIER DE LA BEAUTÉ) – ZONE C-147

18-430 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR POTEAU 1693, RUE PRINCIPALE (VIVARTÉ – DESORMEAUX LEMIEUX – À LA PORTÉE) – ZONE C-302

18-431 6.8 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 1734, RUE PRINCIPALE (SALON FUNÉRAIRE DEMERS) – ZONE C-302

18-432 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE 780, MONTÉE SAINTE-JULIE (KARATÉ SPORTIF) – ZONE C-308

18-433 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE 780, MONTÉE SAINTE-JULIE (JEUX, JOUETS ET CIE) – ZONE C-308

18-434 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PLONGÉE EN PIÈCE HABITABLE 520, RUE DES AUTELS – ZONE H-105

18-435 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE 415, RUE DU DOCTEUR-JODOIN – ZONE H-116

18-436 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE 472-474-476, PLACE DE LA MITRELLE – ZONE H-120

- 18-437 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'IMPLANTATION D'UN PAVILLON DANS LA MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE 2229, RUE DES TUILERIES – ZONE H-120
- 18-438 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE – 1628, RUE SAINT-LOUIS (BÂTIMENT D'INTÉRÊT) – ZONE H-203
- 18-439 6.16 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TERRASSE AU REZ-DE-JARDIN) – 555, RUE SAMUEL-DE CHAMPLAIN – ZONE H-212
- 18-440 6.17 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR L'IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE – 1372, RUE DU MOULIN – ZONE H-326
- 18-441 6.18 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE 955, RUE DES CHAMPS – ZONE H-332
- 18-442 6.19 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (BALCONS, GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES) – 1044 À 1048, RUE DESROCHERS ZONE H-334
- 18-443 6.20 AUTORISATION DE DÉMOLITION – 698 ET 708, MONTÉE SAINTE-JULIE ZONE C-305
- 18-444 6.21 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – MISE EN VALEUR ET AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS PHASE 2, À SAINTE-JULIE – LOT 5 881 582
- 18-445 6.22 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – VOLET ACQUISITION LOT 5 881 583 DE LA RUE CHARLEBOIS À SAINTE-JULIE
- 18-446 6.23 APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOTS 5 542 147 ET 5 542 148 – ZONE A-807
- 18-447 6.24 RENOUVELLEMENT DE MANDATS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 18-448 7.1 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
- 18-449 7.2 AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE FIEST'ADOS 2018
- 18-450 7.3 DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CLUB DE PÉTANQUE SAINTE-JULIE

8. AVIS DE MOTION

- 18-451 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1124-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1124 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN D'Y INCLURE DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT À L'ÉGARD DE CERTAINS EMPLOYÉS

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 18-452 9.1 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1124-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1124 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN D'Y INCLURE DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT À L'ÉGARD DE CERTAINS EMPLOYÉS
- 18-453 9.2 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-72 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)
- 15-454 9.3 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL

10. RÈGLEMENTS

- 18-455 10.1 RÈGLEMENT 1100-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100, AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS
- 18-456 10.2 RÈGLEMENT 1101-73 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE C505 « SERVICE DE LOCATION », DANS LA ZONE C-150
- 18-457 10.3 RÈGLEMENT 1101-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES SECTIONS 8 ET 9 DU CHAPITRE 10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES », AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-247, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD
- 18-458 10.4 RÈGLEMENT 1107-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LA SECTION 6 ET DE MODIFIER LES SECTIONS 7 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD – ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD
- 18-459 10.5 RÈGLEMENT 1108-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)
- 18-460 10.6 RÈGLEMENT 1149-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

18-461 10.7 RÈGLEMENT 1216 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE DE COULOMBE ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 3 790 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 3 790 000 \$

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-462 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

1.3 PAROLE AU PUBLIC

- 1925-1935-1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE H-148

Audition des personnes intéressées

- Aucune intervention.

18-405

PROCLAMATION – SEPTEMBRE, LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

ATTENDU QU'un Canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

ATTENDU QU'environ 21 300 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate est très élevé s'il est détecté hâtivement;

ATTENDU QUE Cancer de la Prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE décréter le mois de septembre, Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui au Réseau du Cancer de la Prostate Canada.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-406

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JUILLET 2018

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 10 juillet 2018, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-407

DÉCLARATION – CHARTE DE CHEFCHAOUEN DES VILLES INTERMÉDIAIRES DU MONDE – PREMIER FORUM MONDIAL DES VILLES INTERMÉDIAIRES

ATTENDU QUE les dirigeants et représentants des villes intermédiaires se sont rassemblés à l'échelle mondiale lors du Premier Forum mondial des villes intermédiaires de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), à Chefchaouen au Maroc, du 5 au 7 juillet 2018;

ATTENDU leur constat à l'effet que les villes intermédiaires représentent désormais au moins la moitié du fait urbain mondial quelle que soit la région du monde;

ATTENDU leur déclaration commune à l'effet :

- Qu'il est nécessaire d'ancrer les agendas mondiaux du développement sur les valeurs humaines, connaissances et expériences des villes intermédiaires;
- Qu'il y a besoin d'une meilleure structuration et définition des « systèmes de vie » des territoires qui puissent être traduits en stratégies comprises, portées et appuyées au niveau international;
- Qu'il est nécessaire de concrétiser le dialogue multiniveaux comme un mécanisme régulateur pour la définition et la mise en œuvre des agendas locaux, nationaux et mondiaux;
- Qu'il est important de renforcer les systèmes de solidarité locale afin d'atteindre les objectifs mondiaux à partir d'une échelle humaine qui se trouve essentiellement dans les villes intermédiaires, quelle que soit leur taille;
- Qu'il est nécessaire de défendre la qualité de vie et l'accès aux services de base de leurs territoires pour réduire les inégalités;
- Qu'il est indispensable de promouvoir des modes de gouvernance intégrés impliquant tous les niveaux de gouvernance, gouvernements nationaux, métropolitains et zones rurales;
- Qu'en tant qu'espace d'intermédiation entre le rural et l'urbain, les villes intermédiaires sont essentielles à la structuration et l'organisation territoriale de l'économie et agissent comme des amortisseurs et sas de décompression vis-à-vis des impacts négatifs des échanges et flux au niveau mondial;

- Que la résilience des villes intermédiaires est reliée à la force de leur identité, de leur culture et de la défense de la diversité;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie adhère à l'engagement pris par les dirigeants et représentants des villes intermédiaires lors du Premier Forum mondial des villes intermédiaires, soit :

- De développer des actions concrètes qui complèteront les orientations identifiées, sous la forme d'un plan d'action, et de poursuivre les actions pour la tenue du Deuxième Forum mondial de CGLU des villes intermédiaires;
- De faire fructifier le travail en réseau.

Afin de garantir un changement de modèle économique, humain, social, culturel et environnemental, de travailler, à travers diverses stratégies, sur les orientations suivantes :

- Les villes intermédiaires comme « plus-value » et les citoyen-ne-s comme moteur de la croissance économique;
- Sensibilisation : la citoyenneté à la base d'un effet multiplicateur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et implication dans l'Agenda Climat;
- Mise à niveau des villes intermédiaires dans le monde : une opportunité unique pour un développement durable et une justice territoriale mondiale;
- Renforcer et faire de la culture du « bon vivre » une réalité durable;
- Le concept des ressources naturelles comme patrimoine de l'humanité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-408

DÉSIGNATION – RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

ATTENDU la Loi favorisant le respect et la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

ATTENDU QUE le Conseil doit prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui sont prévues dans la Loi;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE désigner, à titre de répondant en matière d'accommodement pour la Ville de Sainte-Julie, le directeur du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-409

AUTORISATION – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le n^o 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Julie y a investi une quote-part de 20 178 \$ représentant 8,07 % de la valeur totale du fonds.

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

1. « **5. LIBÉRATION DES FONDS**

2.

- Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

3.

- Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 181 531,07 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-410

AUTORISATION – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le n^o 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Julie y a investi une quote-part de 18 564 \$ représentant 7,46 % de la valeur totale du fonds.

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

1. **« 5. LIBÉRATION DES FONDS**

2.

- Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

3.

- Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 226 967,82\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-411

AUTORISATION – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS – REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le n^o 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Julie y a investi une quote-part de 18 564 \$ représentant 7,46 % de la valeur totale du fonds.

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

1. « **5. LIBÉRATION DES FONDS**

2.

- Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

3.

- Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 135 030,19\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-412

ADJUDICATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET RÉFECTION MAJEURE DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE – PROJET R-1216, LOT 1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les services professionnels d'ingénierie visant la préparation de plans et devis pour des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc et de réfection majeure de la chaussée sur une partie de la rue Principale pour le projet R-1216, lot 1;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 août 2018;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 15 août 2018;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 20 août 2018;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accorder un mandat pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation de plans et devis pour des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc et de réfection majeure de la chaussée sur une partie de la rue Principale pour le projet R-1216, lot 1, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit BHP Experts Conseils S.E.C., située au 390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 500, Montréal (Québec) H2Y 1T9, pour une somme de 64 213,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-413

PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET RÉFECTION MAJEURE DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE – PROJET R-1216, LOT 1

ATTENDU l'adjudication du mandat pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation de plans et devis pour des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc et de réfection majeure de la chaussée sur une partie de la rue Principale pour le projet R-1216, lot 1, à la firme BHP Experts Conseils S.E.C., pour une somme de 64 213,54 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation du mandat pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation de plans et devis pour des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc et de réfection majeure de la chaussée sur une partie de la rue Principale, projet R-1216, lot 1, le Conseil municipal autorise une provision de 10 % pour les services imprévus, soit 6 421,35 \$, ce qui porte le montant autorisé à 70 634,89 \$;

QUE toutes les dépenses pour les services professionnels imprévus doivent préalablement être recommandées par le Service des infrastructures et gestion des actifs et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-414

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques à ratifier et les comptes à payer pour la période du 6 juillet au 16 août 2018 :

Liste F-2018-15	Chèques à ratifier	1 224 437,67 \$
Liste F-2018-16	Comptes à payer préautorisés	2 113 593,08 \$
Liste F-2018-17	Comptes à payer	8 314,58 \$

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer préautorisés pour la période du 6 juillet au 9 août 2018, d'approuver les comptes à payer pour la période du 10 au 16 août 2018 et de ratifier les paiements effectués durant la période du 6 juillet au 16 août 2018 et apparaissant sur les listes F-2018-15 à F-2018-17;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-415

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT – FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement et par le fonds de parcs et terrains de jeux;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver que le financement des projets présents au rapport du Service des finances daté du 17 août 2018, dans la section Fonds de roulement, totalisant un montant de 14 722,03 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2019 à 2023;

D'approuver que le financement des projets présentés au rapport du Service des finances daté du 17 août 2018, dans la section Fonds de parcs et terrains de jeux, totalisant un montant de 5 098 \$, soit fait à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-416

REPORT – DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (Loi), l'évaluateur agréé signe le rôle et, au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant, le dépose au bureau du greffier de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi, la Ville de Sainte-Julie peut, en cas d'impossibilité pour l'évaluateur agréé de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre;

ATTENDU la réception d'une demande de l'évaluateur agréé pour reporter le dépôt du rôle le ou avant le 30 septembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE reporter le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Julie pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021 au plus tard le 30 septembre 2018;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-417

CONTRAT DE LOCATION – IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS – SERVICE DE L'URBANISME ET SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le contrat de location de deux imprimantes multifonctions de marque Canon, soit celle du Service de l'urbanisme et celle du Service des loisirs, vient à échéance le 30 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'offre de services de la compagnie Xerox pour la location d'imprimantes multifonctions similaires propose un prix de location établi selon le tarif du Centre de services partagés du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les tarifs et les caractéristiques des modèles d'imprimantes proposés par Xerox Canada ltée répondent le mieux aux besoins des services concernés;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Ville n'a pas à procéder par voie de soumissions pour octroyer le contrat, puisqu'il s'agit d'un tarif approuvé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des finances lors de la Commission administrative du 20 août 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE procéder au remplacement des imprimantes multifonctions de marque Canon du Service de l'urbanisme et du Service des loisirs;

D'octroyer le contrat de location d'imprimantes multifonctions modèle Xerox Altalink C8070 pour le Service de l'urbanisme et modèle Xerox Altalink C8055 avec module de finition pour le Service des loisirs à la compagnie Xerox Canada ltée, GDM Groupe Conseil – Agent autorisé Xerox, située au 5-267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1M8, pour une période de cinq ans, au coût annuel de 4 761,75 \$, taxes incluses. S'ajoute à cela un montant forfaitaire de 469,10 \$, taxes incluses, pour l'installation et la configuration des nouveaux appareils;

QUE le contrat d'entretien soit assuré par cette compagnie au coût/copie prévu à l'offre de service déposée;

QUE le contrat d'entretien soit assuré par cette compagnie au coût/copie prévu à l'offre de service déposée;

D'autoriser la chef de section – approvisionnement, à signer tous documents avec la compagnie Xerox Canada ltée donnant effet à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-418

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1210 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 2 août 2018, l'emprunt par obligations pour le *Règlement 1210 afin de payer le coût des services professionnels pour la préparation des études d'avant-projet et des plans et devis en lien avec la construction d'un centre communautaire ainsi que les frais contingents pour un montant de 845 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 845 000 \$;*

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1210

Emprunt temporaire : 845 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-419

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1211 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 11 juillet 2018, l'emprunt par obligations pour le *Règlement 1211 pour payer le coût des services professionnels pour la préparation des études d'avant-projet et des plans et devis en lien avec la rénovation et la mise aux normes de l'hôtel de ville ainsi que les frais contingents pour un montant de 300 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 300 000 \$.*

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1211

Emprunt temporaire : 300 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-420

DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du Règlement 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter la nomination et l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier)

GÉNÉREUX, Audrey	Syndiqué	Agente au Service à la clientèle à agente de bureau au Service des infrastructures et gestion des actifs 3 septembre 2018
------------------	----------	--

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)

BEAULIEU, Véronique	Syndiqué	Surnuméraire (manuel) 16 juillet 2018
MALLETTE, Alain	Syndiqué	Inspecteur en prévention surnuméraire 30 juillet 2018

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-421

**DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE les municipalités, dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), doivent produire annuellement auprès du MAMOT un rapport sur la gestion de l'eau potable sur leur territoire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 20 août 2018;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017;

QUE copie de ce rapport soit transmise au MAMOT.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-422

ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation des plans et devis pour les travaux de construction d'un égout sanitaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-423

ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE – ÉTUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DU BASSIN DE RÉTENTION AU PARC ARMAND-FRAPPIER

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation d'une étude hydraulique du bassin versant du bassin de rétention au parc Armand-Frappier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-424

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME – 17 JUILLET 2018**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a délibéré le 17 juillet 2018 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 17 juillet 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-425

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1925-1935-1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (PROJET BLÜM) – ZONE H-148

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une piscine creusée sur le site du projet Blüm, en retranchant trois cases de stationnement, localisé aux 1925-1935-1945, chemin du Fer-à-Cheval, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation réalisé par les requérants sur une partie d'un projet d'implantation antérieur;

ATTENDU QU'en décembre 2017, les plans-concept de construction de la phase 2 et 3 ont été approuvés nécessitant notamment quelques amendements réglementaires quant au nombre de cases de stationnement, leur localisation, l'implantation des bâtiments ainsi que le type et le nombre de matériaux de revêtement extérieur projetés;

ATTENDU QU'à cette époque, la piscine avait été retirée du projet par choix du promoteur;

ATTENDU QUE la présente demande concerne à nouveau l'implantation d'une piscine creusée rectangulaire de 14 pieds par 32 pieds à l'extrémité nord de la propriété, soit entre les phases 2 et 3;

ATTENDU QUE le promoteur propose d'ériger un mur de soutènement en bloc de béton le long de la bande de protection riveraine établie en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'une clôture en acier noir sera installée au pourtour de la piscine, conformément au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

ATTENDU QUE la particularité de cette implantation est liée au fait que trois cases de stationnement situées au sous-sol doivent être retirées;

ATTENDU QU'en raison de la configuration du lot et la présence d'une bande de protection riveraine s'étendant sur deux de ses limites de propriété, la Ville avait procédé à un amendement réglementaire afin de réduire le ratio case-logement à 1,5 case par logement, en plus de prévoir 9 % de cases additionnelles devant être aménagées pour les visiteurs;

ATTENDU QU'en décembre 2017, le projet proposait un total de 141 logements;

ATTENDU QUE le nouveau ratio a permis d'autoriser 212 cases pour les résidents ainsi que 19 cases pour les visiteurs, dont 50 de ces cases se trouvant à l'extérieur;

ATTENDU QUE les nouvelles informations fournies par le promoteur en fonction des besoins des locataires sont les suivantes :

- Phase 1 : 20 unités louées sur 20, chacune possédant une seule case de stationnement;
- Phase 2 : 15 unités louées sur 45, chacun possédant une seule case de stationnement;
- Phase 3 : 4 unités louées sur 76, 3 unités ayant réservé une seule case de stationnement;

ATTENDU QUE selon l'utilisation actuelle, un total de 164 cases serait nécessaire, sans modifier les 19 cases pour visiteurs;

ATTENDU QUE le site compte présentement 231 cases, dont 181 à l'intérieur, et que 36 cases intérieures demeureront possiblement vacantes;

ATTENDU QUE même en estimant un nombre plus élevé de locataires désirant réserver deux cases, le retrait de trois cases ne semble pas poser un problème;

ATTENDU QUE l'objectif visé par cet ajout par le promoteur est la bonification des services offerts sur le site et donc le confort des occupants du projet Blüm;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet déposé est intéressant et permet naturellement l'amélioration de la qualité de vie des résidents du projet;

ATTENDU QUE compte tenu des informations concernant l'occupation actuelle des stationnements intérieurs et extérieurs, les membres du Comité sont d'avis que le préjudice causé par l'absence d'un projet de piscine est plus important que celui d'une soustraction des trois cases requises;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 463.19.18 adoptée lors de l'assemblée tenue le 17 juillet 2018, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour le projet Blüm, situé aux 1925-1935-1945, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser :

la réduction du nombre de cases de stationnement à 228 cases, au lieu de 231 cases, tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone H-148 du *Règlement de zonage 1101*, dans le but de permettre l'implantation d'une piscine creusée, et ce, conditionnellement à ce qu'un dégagement d'au moins 15 centimètres soit exigé entre la limite de la bande de protection riveraine et le mur de soutènement projeté afin de prévoir une marge de manœuvre, éviter les débordements et conserver une aire de circulation confortable autour de la piscine.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-426

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL (CAMFAB) – 1191, RUE NOBEL – ZONE A-604

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation extérieure, préparés par Monty & Associés Architectes et datés du 4 juillet 2018, pour le bâtiment industriel situé au 1191, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 463.12.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-427

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT 1510, RANG DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-708

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'un logement accessoire et la construction d'un garage attenant, préparés par les requérants et datés du 3 juillet 2018, pour la résidence située au 1510, rang de la Belle-Rivière, et ce, conformément à la résolution 463.9.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-428

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENTE – 268, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE A-719**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'une résidence unifamiliale isolée, préparés par Dessin SR et datés de février 2018, au 268, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 463.8.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-429

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1980, CHEMIN DU
FER-À-CHEVAL (GRENIER DE LA BEAUTÉ) – ZONE C-147**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par Enseignes Claude Richard et datés du 2 juillet 2018, pour la place d'affaires Grenier de la Beauté située au 1980, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 463.15.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-430

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR POTEAU
1693, RUE PRINCIPALE (VIVARTÉ - DESORMEAUX LEMIEUX - À LA PORTÉE)
ZONE C-302**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage sur poteau, préparés par Folie Design et datés de juillet 2018, pour le bâtiment commercial comprenant les places d'affaires - Vivarté - Desormeaux Lemieux - À la portée, située au 1693, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 463.18.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-431

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 1734, RUE PRINCIPALE (SALON FUNÉRAIRE DEMERS) – ZONE C-302

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager, préparés par le requérant et datés du 3 juillet 2018, pour le bâtiment situé au 1734, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 463.14.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-432

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 780, MONTÉE SAINTE-JULIE (KARATÉ SPORTIF) – ZONE C-308

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage, soumis par le requérant, pour la place d'affaires Karaté Sportif située au 780, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution 463.16.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-433

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 780, MONTÉE SAINTE-JULIE (JEUX, JOUETS ET CIE) – ZONE C-308

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par N. Langlois et datés du 9 juillet 2018, pour la place d’affaires Jeux, Jouets et Cie située au 780, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution 463.17.18 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-434

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PLONGÉE EN PIÈCE HABITABLE 520, RUE DES AUTELS – ZONE H-105

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept de rénovation pour la transformation d’un garage en plongée en pièce habitable, préparés par le requérant et datés du 15 juin 2018, pour la résidence située au 520, rue Des Autels, et ce, conformément à la résolution 463.10.18 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-435

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE – 415, RUE DU DOCTEUR-JODOIN – ZONE H-116

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour la transformation d'un garage attenant en pièce habitable, déposés par la propriétaire et reçus le 1^{er} juin 2018, pour la résidence unifamiliale située au 415, rue du Docteur-Jodoin, et ce, conformément à la résolution 463.11.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-436

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE
472-474-476, PLACE DE LA MITRELLE – ZONE H-120**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation extérieure (balcons, garde-corps, escaliers, mains courantes, portes et fenêtres, peinture), déposés par le propriétaire, pour le bâtiment trifamilial de type jumelé situé aux 472-474-476, place de la Mitrelle, et ce, conformément à la résolution 463.5.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-437

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'IMPLANTATION D'UN
PAVILLON DANS LA MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE – 2229, RUE DES
TUILERIES – ZONE H-120**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour l'implantation d'un pavillon dans la marge fixe sur rue secondaire, déposés par le propriétaire, pour la résidence unifamiliale située au 2229, rue des Tuileries, et ce, conformément à la résolution 463.6.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-438

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE
1628, RUE SAINT-LOUIS (BÂTIMENT D'INTÉRÊT) – ZONE H-203**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'une remise, déposés par le propriétaire, pour la résidence unifamiliale d'intérêt patrimonial située au 1628, rue Saint-Louis, et ce, conformément à la résolution 463.13.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-439

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TERRASSE AU
REZ-DE-JARDIN) – 555, RUE SAMUEL-DE CHAMPLAIN – ZONE H-212**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation de la terrasse au rez-de-jardin, déposés par le propriétaire, pour l'unité 102 de la résidence multifamiliale située au 555, rue Samuel-De Champlain, et ce, conformément à la résolution 463.4.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-440

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
POUR L'IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA MARGE FIXE SUR
RUE SECONDAIRE – 1372, RUE DU MOULIN – ZONE H-326**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept pour l'implantation d'une remise dans la marge fixe sur rue secondaire, déposés par le propriétaire, pour la résidence unifamiliale située au 1372, rue du Moulin, et ce, conformément à la résolution 463.7.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-441

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE – 955, RUE DES CHAMPS – ZONE H-332

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction d'un garage attenant avait été présentée lors de la séance du 15 mai 2018 et recommandée favorablement par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que soit élevée la surface de brique ajoutée sur la nouvelle portion, et ce, jusqu'au-dessus de la nouvelle porte de garage;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le requérant, il est porté à l'attention du Service de l'urbanisme que la brique existante sur la résidence est retrouvée, mais en quantité limitée, ce qui ne permettrait pas de réaliser la condition inscrite à la résolution 461.4.18 du CCU à l'effet que « La hauteur du revêtement de brique blanche proposée soit élevée pour atteindre la même hauteur que la brique blanche existante »;

ATTENDU QUE le requérant souhaite faire annuler cette condition afin de pouvoir débiter les travaux dans les meilleurs délais avec des matériaux qui s'intègrent à l'existant;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au Conseil municipal d'annuler la condition stipulée dans la résolution 461.4.18 du CCU à l'effet que « La hauteur du revêtement de brique blanche proposée soit élevée pour atteindre la même hauteur que la brique blanche existante »;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation pour la construction d'un garage, en annulant la condition stipulée dans la résolution 461.4.18 du CCU adoptée le 15 mai 2018, relative à la hauteur du revêtement de brique blanche, et ce conformément à la résolution 463.24.C.18 du CCU adoptée le 17 juillet 2018;

QUE toutes les autres conditions émises dans la résolution 461.4.18 du CCU adoptée le 15 mai 2018 sont maintenues;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

18-442

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (BALCONS, GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES) – 1044 À 1048, RUE DESROCHERS - ZONE H-334

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation (balcons, garde-corps et mains courantes), déposés par le propriétaire, pour la résidence multifamiliale jumelée située aux 1044 à 1048, rue Desrochers, et ce, conformément à la résolution 463.3.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 juillet 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-443

**AUTORISATION DE DÉMOLITION – 698 ET 708, MONTÉE SAINTE-JULIE
ZONE C-305**

ATTENDU QU'une demande d'approbation pour la construction d'un bâtiment multifamilial sur les propriétés situées aux 698 et 708, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à construire un bâtiment de huit logements sur le terrain où se trouvent actuellement implantées deux résidences unifamiliales isolées, lesquelles seront démolies dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE les plans-concept de construction du bâtiment multifamilial ont été approuvés par le Conseil municipal lors de la séance publique du 10 juillet 2018;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au Comité de démolition pour approbation;

ATTENDU QUE le Comité de démolition, lors de sa séance tenue le 31 juillet 2018, recommande au Conseil municipal d'approuver la démolition des deux résidences situées aux 698 et 708, montée Sainte-Julie;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la démolition des deux résidences situées aux 698 et 708, montée Sainte-Julie, conditionnellement au respect de l'article 11.1 « Délai d'appel » du *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-444

DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – MISE EN VALEUR ET AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÉTANGS ANTOINE-CHARLEBOIS – PHASE 2, À SAINTE-JULIE LOT 5 881 582

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire du lot 5 881 582 du cadastre du Québec, connu sous le nom du Parc des Étangs-Antoine-Charlebois et situé dans le corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, aux limites de la municipalité de Saint-Amable et de la Ville de Varennes;

ATTENDU QUE la Ville désire consolider la mise en valeur et réaliser la phase 2 des travaux d'aménagement du Parc des Étangs-Antoine-Charlebois pour le rendre accessible aux citoyens, tout en conservant les habitats d'espèces fauniques et floristiques qui y sont présentes;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) offre un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser la présentation de la demande de financement – volet protection et mise en valeur des milieux naturels auprès de la CMM, pour le projet de mise en valeur et d'aménagement phase 2 du lot 5 881 582 du cadastre du Québec, connu sous le nom du Parc des Étangs-Antoine-Charlebois;

QUE la Ville s'engage à assumer sa part d'investissement dans ce projet;

QUE la Ville s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville s'engage à maintenir un accès permanent et public du lot visé par le projet de mise en valeur et d'aménagement phase 2 du Parc des Étangs-Antoine-Charlebois et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de financement ainsi que toute convention et autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-445

DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – VOLET ACQUISITION – LOT 5 881 583 DE LA RUE CHARLEBOIS À SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire du lot 5 881 582 du cadastre du Québec, connu sous le nom du Parc des Étangs-Antoine-Charlebois et situé dans le corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, aux limites de la municipalité de Saint-Amable et de la Ville de Varennes;

ATTENDU QUE ce site possède une biodiversité étonnante due à son boisé, son plan d'eau d'une grande superficie parsemé de presqu'îles, ses espèces animales et végétales d'intérêt, et qu'il présente un excellent potentiel pour sa mise en valeur;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement et des travaux de mise en valeur phase 1 du site ont été réalisés dans le cadre d'une demande d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain et que la phase 2 est en planification dans le cadre du même programme;

ATTENDU QU'en regard à ces travaux d'aménagement, la Ville de Sainte-Julie souhaite profiter d'une opportunité d'acquisition du lot 5 881 583, en front de la rue Charlebois à Sainte-Julie, dans le but d'augmenter la superficie du Parc des Étangs-Antoine-Charlebois de 61 946,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 5 881 583 présente des caractéristiques environnementales similaires au parc par la présence d'un boisé et d'un marécage;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce lot vise à protéger et mettre en valeur les atouts naturels du site;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) offre un volet acquisition au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'un dossier de candidature pour une demande de financement auprès de la CMM visant l'acquisition du lot 5 881 583 du cadastre du Québec, en front de la rue Charlebois et contigu au Parc des Étangs-Antoine-Charlebois;

QUE la Ville s'engage à assumer sa part d'investissement à ce projet en devenant propriétaire en totalité;

QUE la Ville s'engage à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

QUE la Ville s'engage à maintenir un accès permanent et public du lot visé par le projet de mise en valeur et d'aménagement phase 2 du Parc des Étangs-Antoine-Charlebois et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM;

QUE la Ville s'engage à assumer un suivi de conservation, à des fins écologiques, des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de financement ainsi que toute convention et autres documents relatifs à cette demande;

DE ratifier la promesse d'achat du lot 5 881 583 signée le 15 août 2018 et jointe à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-446

APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOTS 5 542 147 ET 5 542 148 – ZONE A-807

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est soumise par M. Marc Jomphe, promoteur, mandataire pour le propriétaire, afin d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, des lots 5 542 147 et 5 542 148;

ATTENDU QUE le projet consiste à autoriser la conception d'un labyrinthe de maïs sur la terre agricole cultivée;

ATTENDU QUE le promoteur a reçu une procuration du propriétaire Le Ross inc. afin de déposer cette demande;

ATTENDU QUE la demande est produite pour une période de cinq ans et renouvelable par tranche de cinq ans;

ATTENDU QUE cet usage de loisir (labyrinthe) est permis par le *Règlement de zonage 1101*, groupe N2 – Récréation;

ATTENDU QUE cette opération aura pour but de permettre une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 350 500 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol dans la ville et dans la région;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie considère que cet usage est ludique et permet une utilisation intéressante d'une terre cultivée;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation soumise par M. Marc Jomphe, mandataire pour le propriétaire, auprès de la CPTAQ, afin de permettre l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, des lots 5 542 147 et 5 542 148, pour la conception d'un labyrinthe de maïs situé dans la zone A-807;

DE préciser à la CPTAQ, en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, qu'il n'existe pas d'autres endroits appropriés disponibles en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet, mais que cet usage est conforme à la réglementation municipale;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la CPTAQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-447

RENOUVELLEMENT DE MANDATS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le premier mandat de Mme Martine Michaud à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme s'est terminé le 1^{er} août 2018;

ATTENDU QUE le premier mandat de M. Christian Simard à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme s'est terminé le 1^{er} août 2018;

ATTENDU QUE Mme Martine Michaud et M. Christian Simard désirent renouveler leur mandat respectif pour un second terme de deux ans, conformément au *Règlement 728 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE soient renouvelés les mandats de Mme Martine Michaud et M. Christian Simard pour une période deux ans;

QUE leur second mandat se termine le 1^{er} août 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-448

AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 juillet 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous mentionnées pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation à un événement sportif :

NOM DU PARTICIPANT	MONTANT	ÉVÉNEMENT
Magali Aubé	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Emmy Barolet	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Laurie Claveau	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Ève Côté	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Audrey-Maude Cyr	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Charlotte Gauthier	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Noémy Gosselin	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Megan Lacombe	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Léa Lambert	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Maeva Larocque	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Maélie Marquis-Dubé	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Noémie Plante	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Jeanne Verret	75 \$	Championnats canadiens de l'Est
Jérémie Poirier	300 \$	Championnats canadiens de judo 2018 – sénior
Jérémie Poirier	150 \$	Championnats provinciaux de judo – U21 – sénior
Association de ringuette	800 \$ (frais d'inscription max. 200 \$ par équipe x 4 équipes)	Championnat provincial LRQ 2018 Championnat provincial A & B 2018 Championnats canadiens de l'Est
Alex-Anne Beauséjour	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Catherine Gadoury	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Mélissa Hébert	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Ève Lacharité	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018

Mélody Bélanger	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Laurie-Anne Boulay	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Cindy-Ann Cyr	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Évanelle Gauthier	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Justine Lemay	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Corie Roy-Baille	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Béatrice Tremblay	75 \$	Championnat provincial LRQ 2018
Janika Brasseur	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Léanne Cloutier-Bélanger	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Rosalie Cloutier-Bélanger	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Gabrielle Deslandes	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Frédérique Lemay	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Élizabeth Mc Grath	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Irina Michot	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Noémie Myles	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Noémie St-Onge	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Ariane Tremblay	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Mélina Tremblay	75 \$	Championnat provincial A & B 2018
Mélody Bélanger	150 \$	Championnats canadiens de l'Est
Laurie-Anne Boulay	150 \$	Championnats canadiens de l'Est
Cindy-Ann Cyr	150 \$	Championnats canadiens de l'Est
Évanelle Gauthier	150 \$	Championnats canadiens de l'Est
Justine Lemay	150 \$	Championnats canadiens de l'Est
Corie Roy-Baille	150 \$	Championnats canadiens de l'Est
Béatrice Tremblay	150 \$	Championnats canadiens de l'Est

Anne-Émilie Bell	150 \$	Championnat québécois de sauvetage – technique junior
Ève-Marie Bell	150 \$	Championnat québécois de sauvetage – technique junior
Annie-Pierre Bell	150 \$	Championnat québécois de sauvetage – technique junior
Pierre-Alexis Bell	150 \$	Championnat québécois de sauvetage – technique junior
Eleanore Marciszewski	150 \$	Championnats provinciaux RSEQ
Eleanore Marciszewski	300 \$	Championnats canadiens
TOTAL	5 975 \$	

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-449

AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE – FIEST'ADOS 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a délégué à la Maison des jeunes de Sainte-Julie l'organisation de l'événement annuel Fiest'Ados;

ATTENDU QUE la réception d'une demande d'aide financière de la Maison des jeunes de Sainte-Julie pour l'organisation du Fiest'Ados 2018 qui s'est déroulé le 7 juin dernier au parc Jules-Choquet;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 20 août 2018;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Julie pour l'organisation du Fiest'Ados 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-450

DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CLUB DE PÉTANQUE SAINTE-JULIE

ATTENDU l'adoption de la politique de reconnaissance et soutien aux organismes de la Ville de Sainte-Julie, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, résolution n° 09-577;

ATTENDU QUE cette politique vise notamment à officialiser la collaboration avec les organismes du milieu qui contribuent à l'offre de services en loisir, en sport, en culture et à la vie communautaire;

ATTENDU la réception d'une demande de reconnaissance de l'organisme Club de pétanque Sainte-Julie;

ATTENDU QUE l'organisme Club de pétanque Sainte-Julie désire bénéficier des différents soutiens offerts par la Ville de Sainte-Julie pour mener à bien sa mission;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 20 août 2018;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE procéder à la reconnaissance de l'organisme Club de pétanque Sainte-Julie selon la classification « organismes familles et aînés ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-451

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1124-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1124 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN D'Y INCLURE DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT À L'ÉGARD DE CERTAINS EMPLOYÉS

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté le *Règlement 1124-2 modifiant le règlement 1124 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Julie afin d'y inclure des règles d'après-mandat à l'égard de certains employés.*

18-452

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1124-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1124 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN D'Y INCLURE DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT À L'ÉGARD DE CERTAINS EMPLOYÉS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2018 sous le n^o 18-451;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1124-2 modifiant le *Règlement 1124 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Julie afin d'y inclure des règles d'après-mandat à l'égard de certains employés*, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-453

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-72 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n° 18-386;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 août 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus), soit adopté et qu'il porte le n° 1101-72;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-454

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-305 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-305;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n° 18-387;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 août 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter certaines dispositions à la grille des usages et des normes de la zone C-305 dans le but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial, soit adopté et qu'il porte le n°1101-74;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-455

RÈGLEMENT 1100-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100, AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme, ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts et précisions;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement du plan d'urbanisme 1100*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n° 18-385;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 août 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le *Règlement du plan d'urbanisme 1100*, ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts et précisions, soit adopté;

QU'il porte le n° 1100-6 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-456

RÈGLEMENT 1101-73 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE C505 « SERVICE DE LOCATION », DANS LA ZONE C-150

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 dans le but d'y permettre l'implantation de l'ensemble des usages de la sous-classe C505 « Service de location »;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018 sous le n° 18-326;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 9 juillet 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter, à titre d'usages spécifiquement permis, les usages de la sous-classe C505 « Service de location », dans la zone C-150, soit adopté;

QU'il porte le n° 1101-73 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-457

RÈGLEMENT 1101-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES SECTIONS 8 ET 9 DU CHAPITRE 10 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES », AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-247, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 1100-6 modifiant l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord » nécessite des modifications au *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n° 18-388;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 août 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les sections 8 et 9 du chapitre 10 « Dispositions particulières applicables à certaines zones », ainsi que la grille des usages et des normes de la zone C-247, découlant du projet de règlement 1100-6 modifiant le PPU de l'Entrée de ville Nord, soit adopté;

QU'il porte le n° 1101-75 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-458

RÈGLEMENT 1107-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LA SECTION 6 ET DE MODIFIER LES SECTIONS 7 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-6 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 1100-6 modifiant l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord » nécessite des modifications au Règlement sur les usages conditionnels 1107;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement sur les usages conditionnels 1107*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n° 18-389;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 août 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le *Règlement sur les usages conditionnels 1107* afin de supprimer la section 6 et de modifier les sections 7 et 9, applicables au secteur de l'Entrée de ville Nord – Zones M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 et C-259, découlant du projet de règlement 1100-6 modifiant le PPU de l'Entrée de ville Nord, soit adopté;

QU'il porte le n° 1107-6 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-459

RÈGLEMENT 1108-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 458.9.18 adoptée lors de l'assemblée tenue le 20 février 2018, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous le n^o 18-390;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 août 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus), soit adopté;

QU'il porte le n^o 1108-13 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-460

RÈGLEMENT 1149-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 sous les n^{os} 18-391 et 18-399;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1149-8 modifiant le règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*, soit adopté et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-461

RÈGLEMENT 1216 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE COULOMBE ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 3 790 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 3 790 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire effectuer des travaux de réfection de la rue Principale, entre la rue Coulombe et la limite de la municipalité de Saint-Amable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018, conformément aux résolutions 18-392 et 18-400;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE *Règlement 1216 pour payer le coût des travaux de réfection de la rue Principale, entre la rue Coulombe et la limite de la municipalité de Saint-Amable, ainsi que les frais contingents pour un montant de 3 790 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 790 000 \$*, soit adopté et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE

- Mme Roy souhaite une bonne rentrée aux citoyens de Sainte-Julie et leur rappelle que de belles activités les attendent à l'automne.
- Mme Roy rappelle qu'en ce début d'année scolaire, la prudence est de mise partout et surtout aux abords des écoles.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

- Les conseillères et conseillers se joignent à Mme Roy pour souhaiter une bonne rentrée à tous.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- M. Champagne suggère que Blüm et le Groupe Maurice soient tenus d'inclure un certain nombre de bornes électriques dans leurs projets respectifs.

Mme Roy indique qu'il s'agit d'une bonne suggestion et qu'elle sera discutée avec les promoteurs.

- M. Champagne souhaite savoir s'il y a une interdiction de stationnement au stationnement incitatif entre 2 h et 5 h du matin.

Mme Roy lui suggère de contacter Exo à ce sujet.

- M. Champagne se questionne sur la procédure d'inscription pour l'activité de danse de la FADOQ.

Mme Roy lui indique qu'il doit s'adresser au Service des loisirs de la Ville.

- M. Champagne demande où sera situé le futur centre communautaire de la Ville.

Mme Roy lui indique qu'il sera situé près de l'aréna et de l'ancien stationnement incitatif.

- M. Champagne demande où sera situé le complexe à appartements de dix étages du Groupe Maurice.

Mme Roy lui explique que cet édifice sera situé à proximité des bureaux de l'entreprise Novatech, dans le bas de la côte.

Mme Bégin

- Mme Bégin déplore le fait que les propriétaires de chiens ont l'obligation de se procurer une médaille pour leur animal et de faire de multiples efforts pour garder l'environnement propre lorsqu'ils se déplacent avec leurs chiens, alors que les chats peuvent déambuler librement et sans médaille sur le territoire de la ville.

Mme Roy lui indique que des solutions à cette problématique, qui concerne surtout les chats errants, sont présentement à l'étude. Parmi les options envisagées, il y a la stérilisation des chats errants et l'obligation, pour les propriétaires de chats, de se procurer des médailles pour leurs chats.

- Mme Bégin demande s'il serait possible d'ajouter un feu clignotant à l'intersection de la rue Principale et de l'autoroute 20, car elle trouve le temps d'attente à ce feu de circulation vraiment très long.

Mme Roy lui répond que la situation sera évaluée, mais que les feux clignotants ne sont pas toujours une solution puisqu'ils équivalent à trois arrêts obligatoires et peuvent parfois causer des problèmes de fluidité.

M. Fernand Bourget

- M. Bourget se questionne sur le fait que trois panneaux d'arrêt difficilement visibles, dû à leur hauteur peu élevée, ont été installés sur le chemin du Golf. Il se demande pourquoi de tels panneaux ont été installés.

Mme Roy explique qu'il s'agit de panneaux d'arrêt temporaires qui ont été installés pendant les travaux dans ce secteur. Les panneaux d'arrêt permanents qui seront installés après les travaux auront une hauteur normale.

M. Jacques Blanchard

- M. Blanchard demande s'il serait possible d'accroître l'éclairage extérieur au Pavillon Thérèse-Savard-Côté, car l'éclairage actuel est vraiment très limité et que cela crée un sentiment d'insécurité chez les gens qui quitte l'endroit à la fin d'activités qui s'y tiennent en soirée.

Mme Roy indique que des vérifications seront effectuées.

Mme Fotna Sidhom

- Mme Sidhom vit une problématique avec un voisin au sujet des feux de foyer extérieurs. Après plusieurs tentatives de discussions infructueuses et un refus de la part du voisin de prendre part à une médiation citoyenne, elle se demande ce qu'elle peut faire de plus. Elle n'est pas contre les feux de foyer extérieurs, mais souhaiterait davantage de restrictions.

Mme Roy lui explique que son dossier sera soumis au Comité d'environnement qui analysera la question et les restrictions envisageables.

- Mme Sidhom remercie le Conseil pour la rapidité et le degré d'écoute qu'elle a reçu depuis qu'elle s'est adressée à la Ville au sujet de ce problème.

M. Claude Gagné

- M. Gagné réside sur la rue Disraeli et explique que l'hiver passé, des panneaux de déneigement en tout temps ont été installés dans son secteur, causant un fort achalandage de voitures stationnées sur sa rue et compliquant sérieusement la circulation. M. Gagné veut savoir si cette situation risque de se reproduire cette année et si quelque chose peut être fait pour éviter ce problème.

Mme Roy explique que le secteur de M. Gagné faisait l'objet d'un projet pilote au niveau du déneigement l'hiver passé, mais que ce ne sera pas le cas cette année et donc cette situation ne se reproduira pas.

M. Raymond Leroux

- M. Leroux est résident de la rue de Dieppe et déplore le fait que de nombreuses réparations d'asphalte sont nécessaires sur cette rue.

Mme Roy explique que la Ville est au courant et qu'un plan de travaux d'asphaltage est en place. Elle souligne que les réparations ne peuvent malheureusement pas toutes être effectuées en même temps, mais qu'un ordre de priorités est établi en fonction de différents critères tels l'achalandage, l'usure de la chaussée et les bris d'infrastructures. Mme Roy ajoute que depuis quelques années, le budget pour les travaux d'asphaltage a été augmenté pour répondre aux besoins grandissants à ce niveau.

M. Denis Roy

- M. Roy est le conjoint de Mme Sidhom qui est intervenue un peu plus tôt. Il souligne que le problème concernant les feux de foyer extérieurs n'est pas tant que les citoyens puissent en faire, mais provient plutôt de l'abus de cette permission par certains résidents. Il insiste sur le fait que le règlement devrait être amendé pour restreindre la possibilité de faire des feux extérieurs à certains moments de la journée et en fonction des conditions climatiques.

Mme Roy remercie M. Roy pour cette intervention et lui dit que ces points seront considérés par le Comité d'environnement dans le cadre de son analyse.

18-462

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Marie-Hélène Bourque,
Greffière adjointe